

LE

BULLETIN

RÉFORMISTE

ASSURANCE CHÔMAGE

FÉVRIER 2016

NUMÉRO
SPÉCIAL





ÉDITO

Cher(e)s collègues,

Les partenaires sociaux s'apprêtent à négocier une nouvelle convention d'assurance-chômage. Ce numéro spécial du Bulletin Réformiste est l'occasion d'apporter quelques éclairages sur les enjeux de la négociation.

Depuis la précédente négociation, en 2014, la CFE-CGC s'est encore un peu plus affirmée comme un partenaire incontournable et responsable. Dans le cadre de ces négociations, notre organisation se montrera ouverte aux propositions à condition qu'elles aboutissent à un accord équilibré et à des efforts partagés entre les entreprises et les salariés pour réduire le déficit de l'Unédic.

La CFE-CGC a fait savoir au patronat et au gouvernement qu'il y aura une ligne blanche à ne pas franchir, à savoir le plafonnement d'indemnisation des cadres. Il est hors de question de toucher aux règles en vigueur, si ce n'est pour augmenter le plafond et augmenter à due proportion l'indemnisation. Il faut en effet rappeler que la partie cadre est bénéficiaire et rapporte de l'argent à l'assurance chômage !

S'attaquer à nos populations - encadrement, cadres et agents des fonctions publiques - ne serait dès lors que pure démagogie...

Les propositions que nous avons portées lors de la précédente négociation restent d'actualité, en particulier le déplafonnement des cotisations et la création d'une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus. Pour la CFE-CGC, le déséquilibre dont souffre le régime vient notamment de l'utilisation excessive que les entreprises font des CDD et de l'intérim. Alors que le gouvernement a récemment annoncé un plan en faveur de l'emploi et de la formation, la CFE-CGC se montrera vigilante et proposera la mise en place d'un système de bonus-malus pour limiter les recours aux contrats courts.

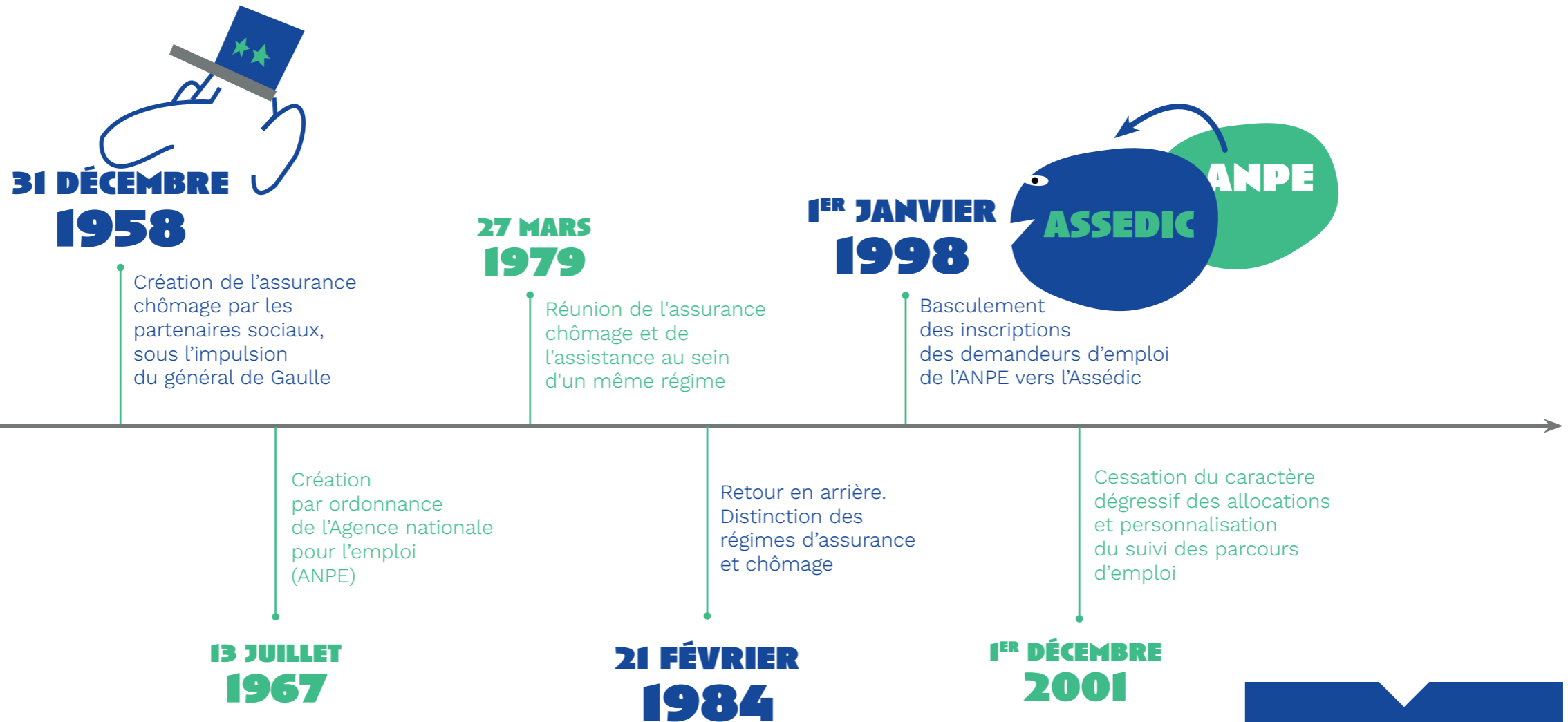
C'est donc avec détermination et forte de propositions constructives que la CFE-CGC, organisation réformiste militante, prendra place à la table des négociations, avec l'objectif de pérenniser un régime qui joue un rôle fondamental d'amortisseur social en période de crise et de fort chômage.



Carole COUVERT
Présidente confédérale



LES DATES CLÉS DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



L'assurance chômage n'entre pas dans le champ de la Sécurité sociale. Ce sont les organisations représentatives de salariés et les employeurs qui la gèrent de façon paritaire. Les salariés ne cotisent pas. Ils contribuent.



HISTORIQUE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Régulièrement renégociées par les partenaires sociaux, les conventions assurance chômage sont conclues pour une durée déterminée (2 ou 3 ans). L'agrément de cette convention est donné, après avis du Conseil national de l'emploi, par le ministre chargé de l'Emploi.

2005

Création d'un dispositif de reclassement personnalisé dédié aux victimes de licenciement économique

2008

Création du Pôle Emploi (issu de la fusion de l'ANPE et de l'Assédic)

2011

Amélioration des conditions de prise en charge des demandeurs d'emploi titulaires d'une pension d'invalidité ou en chômage saisonnier

+ baisse des taux des contributions à l'assurance chômage par la convention de 2011

2006

Création du projet État-ANPE-Unédic (meilleur suivi des chômeurs et rapprochement des institutions en charge de l'indemnisation des chômeurs)

2009

Mise en place du principe « un jour côtisé, un jour indemnisé » par la convention assurance chômage de 2009

2014

Mise en place des droits rechargeables et du cumul « multi-employeurs »

ZOOM

La CGT, un regroupement d'associations et la fédération « mouvement national des chômeurs et précaires » ont tous trois intenté un recours à l'encontre de la convention de 2014.

Le Conseil d'État a admis trois illégalités :

1 Les modalités de calcul du « différé d'indemnisation ». Selon le Conseil d'État ces règles « pouvaient aboutir à priver certains salariés licenciés illégalement de toute indemnisation des préjudices autres que la perte de revenus liée au licenciement ». Avant la convention de 2014, lorsqu'un salarié percevait une indemnité de rupture supérieure à l'indemnité légale de licenciement ou à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle, l'allocation était versée après 75 jours, maximum. Aujourd'hui, le

différé est égal au montant des « indemnités ou toute autre somme inhérente à la rupture du contrat de travail et ne résultant pas directement de l'application d'une disposition législative » auquel on applique un quotient de 90. Un nouveau plafond est établi à 180 jours, majoré d'un délai de sept jours et du délai de carence spécifique de la durée des congés payés non pris et indemnisés par l'employeur.

2 Le recouvrement des allocations indûment versées par une retenue sur les prochains versements.

3 Le défaut de déclaration des activités, à terme échu, entraînant la fermeture des droits ou de leurs rechargements.

Le Conseil d'État a autorisé l'usage de la convention, illégale pour ces motifs, jusqu'au 1^{er} mars 2016. À partir de cette date, l'annulation de la convention prendra effet « pour permettre au ministre chargé du travail ou, à défaut, au Premier ministre de prendre les dispositions nécessaires à cette continuité ».



FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Tableau récapitulatif des conditions d'indemnisation, des régimes de contribution et de la durée de validité des conventions d'assurance chômage.

Note

Le calcul de l'indemnité mensuelle correspond, dès 2004, à la somme de 40,4% du SJR et de la part fixe ou à 57% du SJR, selon le résultat le plus favorable.

	2004-2005	2006-2008	2009-2011	2011-2013
Durée d'affiliation	5 filières	4 filières	1 filière unique : 4 mois sur les 28 derniers (36 si + de 50 ans)	
Durée d'indemnisation	Min : 7 mois Max : 3,5 ans	Min : 7 mois Max : 3 ans	Min : 4 mois - Max : 24 mois (36 mois pour les + de 50 ans)	
Part fixe	9,94€	10,25€	10,93€	11,17€
Minimum journalier	24,24€	25,01€	26,66€	27,25€



Allocation minimale journalière	Calcul de l'allocation journalière	Taux maximum d'indemnisation
28,58€	 <p>méthodes de calcul :</p> <p>1 40,4% du SJR (salaire journalier de référence) + partie fixe (11,72€/jour)</p> <p>2 57% du SJR</p> <p>Le résultat le plus favorable est retenu</p>	75% du SJR



FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Zoom sur l'indemnisation
de la convention assurance chômage de 2014

	DURÉE D’AFFILIATION Période travaillée nécessaire pour justifier l’ouverture de droits	DURÉE MINIMALE D’INDEMNISATION Plus petite période pouvant donner lieu à la perception de l’assurance chômage	DURÉE MAXIMALE D’INDEMNISATION Plus grande période pouvant donner lieu à la perception de l’assurance chômage
- 50 ans	122 jours ou 610 heures minimum dans les 28 mois précédant la fin du dernier contrat de travail	1 jour travaillé = 1 jour indemnisé : 122 jours (4 mois)	730 jours (24 mois)
50 ans et +	122 jours ou 610 heures minimum dans les 36 mois précédant la fin du dernier contrat de travail	1 jour travaillé = 1 jour indemnisé : 122 jours (4 mois)	1 095 jours (36 mois)
Pour bénéficier du rechargement des droits	150 heures minimum dans les 28 ou 36 mois précédant la fin du dernier contrat de travail	1 jour travaillé = 1 jour indemnisé : 30 jours	730 jours ou 1 095 jours



FONCTIONNEMENT DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'assurance chômage est versée dans le cadre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE).

Qui peut toucher l'ARE ?

Tout demandeur d'emploi justifiant de

122 JOURS
D'AFFILIATION
OU
610 HEURES
DE TRAVAIL,

accumulées sur les 28 derniers mois (pour les moins de 50 ans) ou sur les 36 derniers mois (pour les plus de 50 ans).

Le demandeur d'emploi doit cependant :

- > être inscrit sur les listes de Pôle Emploi (hors formation dans le cadre d'un PPAE) ;
- > réellement rechercher un emploi ;
- > ne pas avoir atteint l'âge de départ à la retraite ;
- > ne pas avoir démissionné (hors exceptions).

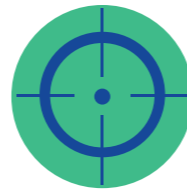
Pour quels montants ?

Les montants pris en compte correspondent à l'exercice normal de l'emploi, primes comprises. Les indemnités de licenciement, compensatrices de congés payés, etc., ne sont pas comptabilisées. Ces montants sont valorisés sur une période de 12 mois précédant le dernier jour travaillé.

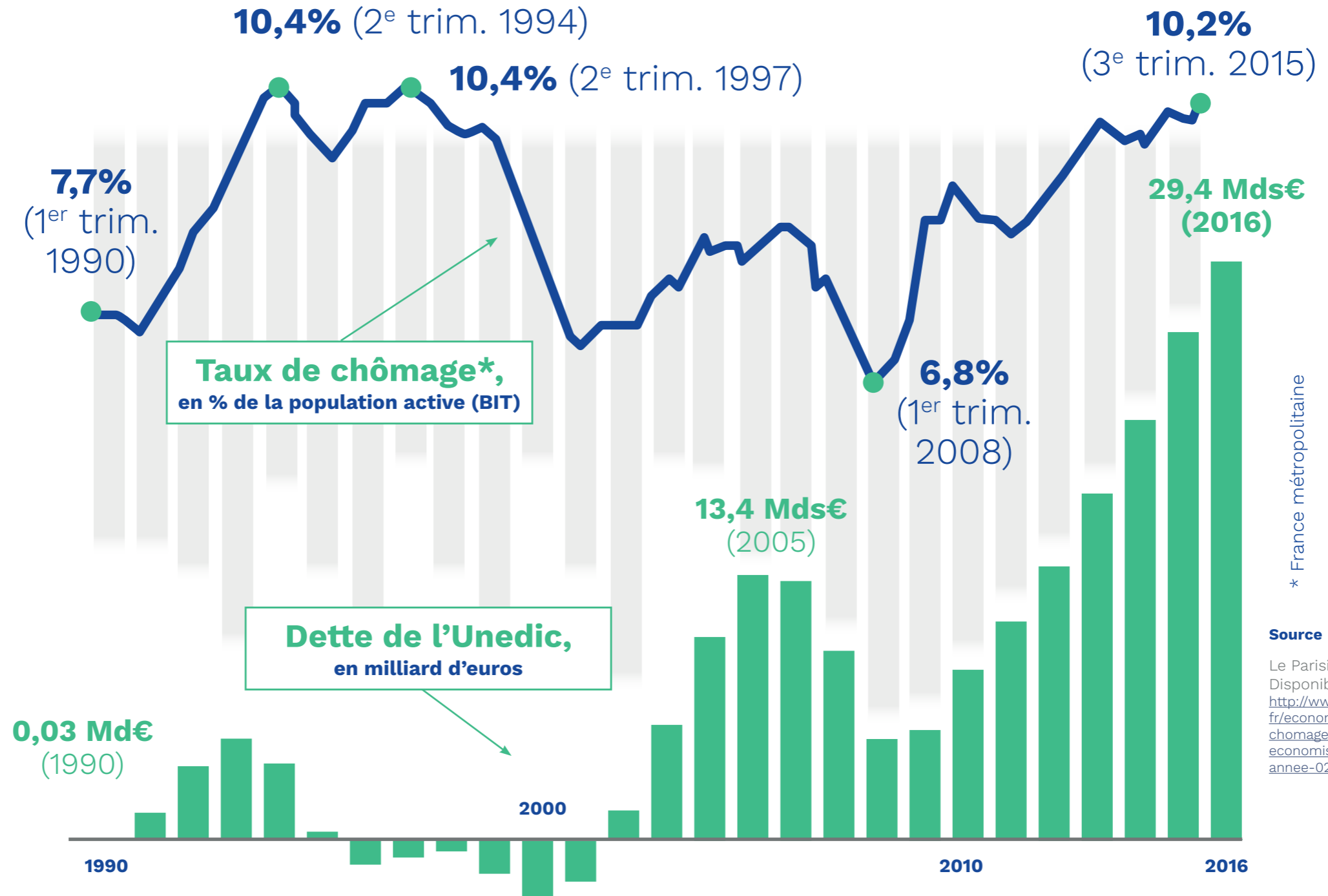
Quel plafond ?

PLAFOND	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
ASSURANCE CHÔMAGE*	12 872€	38 616€	154 464€

* Il s'agit du plafond dans la limite duquel les contributions d'assurance chômage doivent être calculées.



SITUATION FINANCIÈRE DE L'ASSURANCE CHÔMAGE



Source

Le Parisien, février 2016 -
Disponible en ligne sur
<http://www.leparisien.fr/economie/emploi/chomage-l-unedic-prie-d-economiser-800-meur-cette-annee-02-02-2016-5507401.php>



LES ENJEUX DES NÉGOCIATIONS POUR LA CFE-CGC

Au cœur d'un agenda social très dense (plan pour l'emploi et la formation, projet de loi El Khomri relatif au Code du travail, au Compte personnel d'activité, à la barémisation des prud'hommes...), les partenaires sociaux - organisations syndicales et patronales - engagent ce mois-ci une négociation décisive devant déboucher sur une nouvelle convention de l'assurance-chômage.

L'enjeu est double :



Conforter un régime assurantiel d'indemnisation qui demeure un indispensable amortisseur social en période de crise et de fort chômage.



Maîtriser l'endettement du régime qui, sous l'effet de la crise économique et d'un chômage record, s'est creusé depuis 2008 pour atteindre près de 26 milliards d'euros.

La CFE-CGC, un partenaire incontournable

La CFE-CGC, qui n'avait pas signé la précédente convention assurance chômage en 2014, aborde ces nouvelles négociations les coudées franches. « Suite à la signature de l'accord sur les retraites complémentaires intervenue fin 2015, le bloc réformiste, avec la CFE-CGC, dispose d'une vraie légitimité » explique Carole Couvert, présidente confédérale.

Partenaire incontournable et responsable, la CFE-CGC fera valoir ses propositions à la table des négociations pour défendre l'intérêt des salariés, en particulier ceux des techniciens, agents de maîtrise, cadres et ingénieurs.

Quels sont les objectifs de la CFE-CGC ?

- 1• Préserver le fondement assurantiel du régime d'assurance chômage et préserver le niveau global des indemnisations qui jouent un indispensable rôle d'amortisseur en période de crise économique.
- 2• Augmenter les cotisations Unédic des entreprises qui recourent aux CDD de courte durée et à l'intérim.
- 3• Adapter le niveau des cotisations chômage au résultat financier du régime Unédic.
- 4• Favoriser l'embauche en CDI des jeunes de moins de 26 ans par une exonération partielle et temporaire des cotisations Unédic.
- 5• Créer une contribution exceptionnelle sur les très hauts revenus.
- 6• Mettre en place un taux d'appel des cotisations supérieur à 1 pour réduire l'endettement.



3 QUESTIONS À...



Franck Mikula,
Secrétaire national CFE-CGC
Emploi et Formation

« Si des efforts devaient être consentis, ceux-ci devraient être partagés entre les entreprises et les salariés. »

Les partenaires sociaux s'apprêtent à négocier la nouvelle convention Unédic fixant les règles de l'assurance-chômage. Quel est le contexte ?

Sous l'effet de la crise économique et d'un chômage record (ndlr : 3,6 millions de chômeurs en décembre 2015 dans la catégorie A), le déficit cumulé du régime s'est creusé depuis 2008 pour atteindre près de 26 milliards d'euros. L'un des enjeux est de retrouver une trajectoire de retour à l'équilibre en augmentant les cotisations applicables aux contrats de travail à durée limitée qui sont à la source du déficit.

Autre enjeu : conserver le rôle d'amortisseur social de l'Unédic et assurer aux salariés involontairement privés d'emploi un revenu de remplacement.

La CFE-CGC souhaite aussi s'assurer que les techniciens, ingénieurs, encadrants et cadres ne soient pas une fois de plus les victimes d'éventuelles mesures prises pour réduire le déséquilibre financier du régime. Si des efforts devaient être consentis, ceux-ci devraient être partagés entre les entreprises et les salariés.

Parmi diverses propositions, la CFE-CGC préconise donc tout particulièrement des mesures concernant le CDD et l'intérim...

Bien plus que les intermittents du spectacle, c'est la récurrence et la généralisation des contrats courts (CDD et intérim) qui coûtent le plus cher au régime. C'est pourquoi la CFE-CGC défend la mise en œuvre d'un système de bonus-malus pour les entreprises selon le principe pollueur-payeur : celles qui ne recrutent qu'en CDI bénéficieraient d'un bonus quand celles qui auraient recours à outrance aux CDD et à de l'intérim seraient frappées d'un malus avec une majoration de cotisation correspondant au préjudice que l'usage des CDD cause au régime.

Quelles sont aujourd'hui les conditions requises pour bénéficier de l'assurance-chômage ? Qu'en est-il du délai de carence ?

La durée de l'indemnisation est régie sur la base «un jour cotisé, un jour indemnisé». Elle ne peut pas excéder 2 ans (3 ans pour les chômeurs de plus de 50 ans). Pour être allocataire, il faut avoir travaillé au minimum 4 mois au cours des 28 mois qui précèdent la perte d'emploi (36 mois pour les plus de 50 ans).

En 2014, le délai de carence - durée pendant laquelle il faut patienter avant de percevoir son allocation - est passé, sous la pression du patronat, de 75 à 180 jours. C'est pourquoi la CFE-CGC avait choisi de ne pas signer la nouvelle convention.



EN COULISSE

La Cour des comptes tire la sonnette d'alarme

Selon un rapport de la Cour des comptes publié le 19 janvier, la dette de l'assurance chômage (29 Md€ fin 2016 et 35 Md€ en 2018) « est devenue préoccupante et soulève la question de la soutenabilité du régime d'assurance chômage ».

En ce qui concerne les recettes, les sages de la rue Cambon identifient trois paramètres essentiels : l'assiette des contributions, leur taux et leur modulation. S'agissant des dépenses, trois paramètres principaux sont relevés : la durée d'affiliation requise, la durée maximale d'indemnisation et son mode de calcul.

Alexandre Saubot (Medef) élu président de l'Unédic

Le 28 janvier dernier, Alexandre Saubot (50 ans) a été élu pour deux ans à la présidence de l'organisme paritaire gestionnaire de l'assurance chômage. Élu par le conseil d'administration composé de représentants syndicaux et patronaux, il succède à Patricia Ferrand (CFDT). Polytechnicien, passé par la direction de l'Armement et du Trésor et par Natixis, Alexandre Saubot a récemment remplacé Jean-François Pilliard à la vice-présidence du Medef en charge du pôle social.

Le nouveau bureau de l'Unédic est également composé de Benoit Willot (CGPME), Eric Courpotin (CFTC), **Franck Mikula (CFE-CGC, nommé trésorier)**, Patrick Liébus (UPA), Stéphane Lardy (FO), Denis Gravouil (CGT), Eric Le Jaouen et Antoine Foucher (Medef).

L'épouvantail de la dégressivité...

À l'approche de la renégociation des règles d'indemnisation chômage, le gouvernement, par l'intermédiaire de la ministre du Travail, Myriam El Khomri, et du ministre des Finances, Michel Sapin, a mis la pression sur les partenaires sociaux en remettant sur la table, parmi d'autres pistes, l'option de la dégressivité dans le temps des allocations. Un dispositif qui avait déjà été expérimenté entre 1992 et 2001, sans avoir réellement démontré son efficacité sur le retour à l'emploi, comme l'avait souligné une étude de l'Insee publiée en septembre 2001.





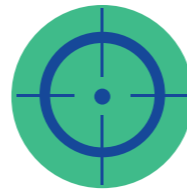
LES GRANDS RAPPORTS SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE (CONFRONTATION DES ANALYSES)

<h3>Rapport</h3>	<p>L'Unédic et sa gestion de l'assurance chômage, Rapport de la Cour des comptes, 18/01/2016</p> <p>Cette étude des exercices 2008-2014 a pour particularité la fusion en 2008 du réseau des Assédic et des ANPE pour créer Pôle Emploi</p>	<p>La nouvelle assurance chômage, Rapport de l'Institut de l'entreprise, 12/2015</p> <p>Le Think Tank de l'entreprise pense une nouvelle assurance chômage. Reprenant tantôt des principes liés au monde de l'assurance, tantôt des principes de justice sociale, l'Institut de l'entreprise imagine la future assurance chômage « parfaite »</p>
<h3>Diagnostic</h3>	<ul style="list-style-type: none"> > L'Assurance chômage française est trop généreuse comparée aux autres États européens, et devrait accroître ses recettes tout en diminuant ses dépenses > Importance fondamentale d'une réflexion autour d'une meilleure gestion de la trésorerie et de la dette 	<ul style="list-style-type: none"> > Activité de l'assurance chômage - (stricto sensu) excédentaire, mais, déséquilibre des finances de l'Unédic du fait du financement des politiques publiques puisant dans son budget > Faillite financière, technique et stratégique > Impossibilité de continuer à surtaxer les chômeurs indemnisés et de demander secours à l'État
<h3>Préconisations</h3>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Permettre à l'Unédic de constituer des réserves en supprimant la clause de réduction automatique des taux de contribution en cas d'excédent du régime (Unédic, partenaires sociaux, État) 2. Allonger la durée de validité des conventions d'assurance chômage (partenaires sociaux) 3. Engager la concertation prévue sur le périmètre des employeurs publics et des entreprises sous statut affiliés à l'assurance chômage (Unédic, partenaires sociaux, État) 4. Poursuivre et achever la mise en œuvre des mesures destinées à sécuriser la gestion financière et de la trésorerie (Unédic) 5. Adopter un plan de désendettement sur la base de scénarios présentés annuellement au conseil d'administration (Unédic) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Dépôt de bilan : Solder les comptes, l'Unédic doit être reprise par l'État 2. Refondation : <ul style="list-style-type: none"> > Affiliation obligatoire de tous les salariés à l'assurance chômage > Une assurance chômage universelle (pour tous et sans conditions) > Des fonds strictement réservés à l'assurance chômage > Une information complète et transparente relative à l'assurance chômage > Une convention qui sécurise l'Unédic sur le plan juridique 3. Reconstruction : <ul style="list-style-type: none"> > Une assurance chômage qui remplace avec efficacité le salaire perdu > Un taux de remplacement unique pour tous > L'application du modèle : « Un jour travaillé, un jour indemnisé » > Consécration des droits rechargeables > Le cumul salaire/allocation doit devenir une allocation à part entière > Suppression des délais de carence > L'ancienneté comme mesure des bonus et malus de l'assuré (<i>experience rating</i>)



LES GRANDS RAPPORTS SUR L'ASSURANCE CHÔMAGE (CONFRONTATION DES ANALYSES)

<h3>Rapport</h3>	<p>Évaluation des réformes de l'assurance chômage : effets sur les comportements des demandeurs d'emploi et sur la situation financière de l'UNÉDIC, 10/2015</p> <p>Ce cahier expose des recherches et travaux sur l'assurance chômage effectués à la Direction Générale du Trésor. Le document présente une maquette de simulation de réformes paramétriques du régime d'assurance chômage français permettant d'estimer l'impact financier des modifications apportées aux paramètres de l'assurance chômage.</p>	<p>Améliorer l'assurance chômage pour limiter l'instabilité de l'emploi, Conseil d'Analyse Économique, 09/2015</p> <p>Le Conseil d'Analyse Économique, créé auprès du Premier Ministre, a pour mission d'éclairer par la confrontation des points de vue et des analyses de ses membres, les choix du Gouvernement en matière économique. À sa demande, il a remis cette note le 23 septembre dernier.</p>
<h3>Diagnostic</h3>	<ul style="list-style-type: none">> Déficit de 3,8 Md€ en 2005 du régime d'assurance chômage> Niveau historique de la dette de 1,5 points de PIB (21,3 Md€) en 2014, sous l'effet de la crise économique> Pour la cinquième année consécutive, nécessité d'obtenir une garantie octroyée par l'État afin d'assurer la continuité de l'indemnisation des demandeurs d'emploi	<ul style="list-style-type: none">> Augmentation des embauches sur des contrats de très courte durée depuis les années 2000 <p>Deux caractéristiques de l'assurance chômage favorisent le développement des emplois instables :</p> <ol style="list-style-type: none">1. La possibilité de cumuler allocation chômage et salaire sans limite de durée2. La non incitation des entreprises à prendre en compte le coût qu'elles font peser sur les comptes de l'assurance chômage lorsqu'elles ont fréquemment recours aux contrats très courts <ul style="list-style-type: none">> Situation coûteuse pour l'assurance chômage, qui alimente la dualisation du marché du travail et induit d'importants transferts financés par les entreprises sont les emplois stables, au bénéfice d'entreprises fortement utilisatrices d'emploi de très courte durée
<h3>Préconisations</h3>	<ol style="list-style-type: none">1. Diminuer le taux de remplacement de 2 points pour l'ensemble des demandeurs d'emploi engendrerait une économie d'environ 950 M€, soit 3,5 des dépenses d'indemnisation2. Abaisser d'un mois la durée maximale d'indemnisation concernerait un nombre important de demandeurs d'emploi, néanmoins la proportion d'individus réellement affectée par la mesure serait très limitée. Elle engendrerait une économie d'environ 400M€, soit 1,4 des dépenses d'indemnisation	<ol style="list-style-type: none">1. Modifier les règles de calcul de l'allocation chômage afin qu'il ne soit plus possible de pouvoir indéfiniment travailler la moitié du temps en enchaînant des contrats courts tout en gagnant un revenu proche d'un temps plein. Cette mesure devrait s'appliquer à tous les secteurs d'activité.2. Moduler les cotisations à l'assurance chômage de chaque entreprise, pas selon le type de contrat de travail comme l'a instauré la loi du 14 juin 2013 sur la sécurisation de l'emploi, avec des exemptions pour la majorité des contrats courts, mais selon le coût induit pour l'assurance chômage.3. Mise en place d'une logique de bonus-malus, où le taux de cotisation de chaque entreprise est déterminé en fonction du solde de ses cotisations et des dépenses d'indemnisation de ses ex-salariés au chômage, quel que soit le type de contrat sur lequel ils sont embauchés



ÉCLAIRAGES EUROPÉENS

Comment les pays européens indemnisent les chômeurs ?

TAUX DE CHOMAGE EN %

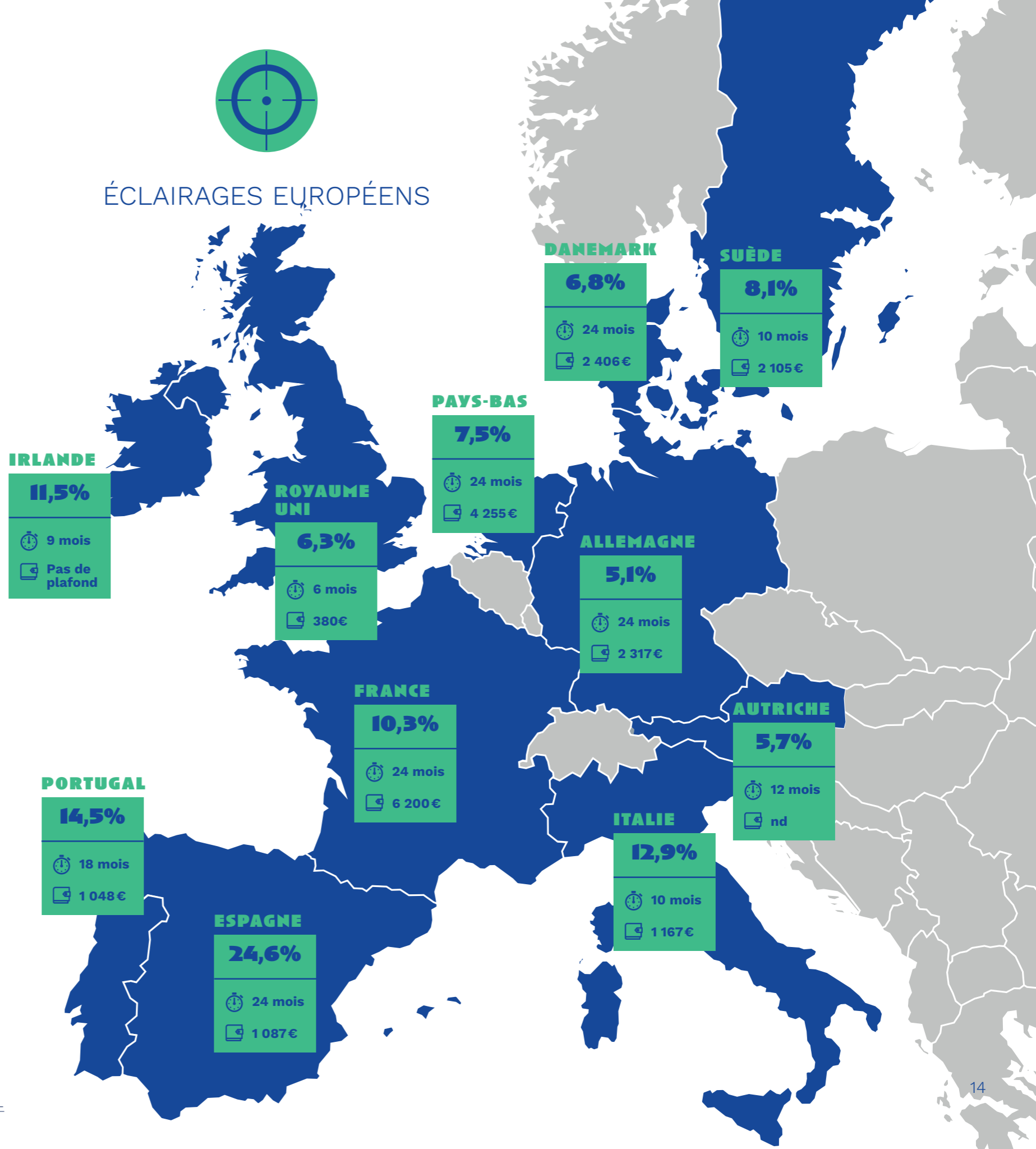
Durée maximale d'indemnisation

Plafond mensuel d'indemnisation

Gestionnaire de l'assurance chômage, l'Unédic s'est livrée à une comparaison des dispositifs entre États européens. Un éclairage dont il faut relativiser la portée, chaque pays s'appuyant sur des mécanismes spécifiques et complexes pour décider du revenu qui sert de référence au montant de l'allocation, de la formule de calcul, de sa durée etc. À l'arrivée, la France offre un taux net de remplacement pour les chômeurs de longue durée proche de la médiane européenne.

Source

Le Figaro, janvier 2016 - Disponible en ligne sur <http://www.lefigaro.fr/economie/le-scan-eco/dessous-chiffres/2016/01/19/29006-20160119ARTFIG00211-comment-les-pays-d-europe-indemnisent-leurs-chomeurs.php>





CONTACTS

Mathieu GRATIOT

mathieu.gratitot@cfecgc.fr

Mathieu BAHUET

mathieu.bahuet@cfecgc.fr

 [@CFECCG](https://twitter.com/CFECCG) [#cfecgc](https://twitter.com/cfecgc)